

Wuermer Alpaka'en a Bei'en
F12751

Association sans but lucratif
8, Op der Uet
L-5485 Wormeldange-Haut

Entre les soussignés en date du 23 juin 2025,

1 Warichet Beatrice, Employé privé, Wormeldange-Haut, Luxembourgeoise
2 Brochmann Laurent, Employé privé, Wormeldange-Haut, Luxembourgeois
3 Skinner Ruth, Employé privé, Neunhausen, Luxembourgeoise
4 Schumann Denise, Employé privé, Bascharage, Luxembourgeoise
et tous celles et ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la Loi du 7 août 2023, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Chapitre I : Dénomination, siège social, durée et but

Article 1

L'association porte la dénomination *Wuermer Alpaka'en a Bei'en*, et a son siège social à Wormeldange-Haut, commune de Wormeldange. Le siège social peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Elle est constituée pour une durée illimitée.

Article 2

L'association a pour objet de valoriser la laine d'alpaga et dérivés pour financer la protection des abeilles.

Pour atteindre ce but, l'association vend du miel et dérivés de miel de leur propres ruches situés dans la commune de Wormeldange, ainsi que des créations artisanales réalisées avec la laine des alpagas.

Chapitre II : Les membres

Article 3

La qualité de membre effectif est conférée par le conseil d'administration.

La personne, personne physique ou morale, qui veut devenir membre doit remplir les conditions suivantes : être du bon gré et intéressée à soutenir notre association.

L'association ne fait pas de discrimination fondée sur l'âge, le handicap, le genre, la race, la religion ou l'orientation sexuelle d'une personne.

Pour devenir membre effectif, toute personne physique et/ou morale doit adresser une demande écrite au conseil d'administration qui statue souverainement lors d'une de ses réunions.

Les membres de l'association, seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le montant de cette cotisation annuelle ne peut être supérieur à 1000 euro.

Le nombre minimum des membres est de 4.

Article 4

La qualité de membre se perd par :

- La démission écrite adressée par simple lettre au conseil d'administration
- Le décès de la personne physique ou de la dissolution de la personne morale,
- La démission de plein droit en cas de non-paiement de la cotisation annuelle dans les 3 mois à partir de l'échéance des cotisations
- La radiation prononcée par l'assemblée générale pour motif grave ou atteinte grave aux intérêts de l'association

Les membres démissionnaires ou exclus ainsi que leur ayants droits n'ont aucun droit sur le fonds social et ils ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Article 5

L'association tient à son siège un registre actualisé des membres en version électronique selon les conditions de l'article 9 de la Loi qui peut notamment être consulté par les membres.

Chapitre III : L'assemblée générale

Article 6

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour prendre toute décision qui intéresse l'association. Tous les membres sont convoqués par le conseil d'administration à l'assemblée générale au moins quinze jours avant la date par courrier postal ou électronique.

Tous les membres ont un droit de vote égal à l'assemblée générale et les résolutions sont prises à majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la Loi.

Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par la présidente, et conservés au siège de l'association où ils peuvent être consultés par les membres.

Article 7

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice social, pour approuver les documents comptables annuels de l'exercice social écoulé ainsi que le budget de l'exercice suivant. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

L'assemblée générale doit se réunir obligatoirement si au moins un cinquième des membres en font la demande.

Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un tiers moyennant une procuration écrite.

Des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour si l'assemblée générale y consent séance tenante à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

Article 8

L'assemblée générale désigne 2 commissaires aux comptes pour un mandat de 1 an.

Chapitre IV : Le conseil d'administration

Article 9

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires et utiles à la réalisation du but social à l'exception de ceux que la Loi réserve à l'assemblée générale. Il est convoqué par la Présidente par voie postale ou électronique au moins huit jours avant la date proposée.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 4 administrateurs au moins et 5 administrateurs au plus, élus par les membres fondateurs.

Il ne peut valablement délibérer que si deux administrateurs au moins sont présents ou représentés. Toute décision est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

La fonction des administrateurs est exercée à titre gratuite et de manière collégiale.

La durée de leur mandat est de six ans. Le mandat est renouvelable.

Le mandat des administrateurs expire par :

- l'échéance du terme,
- décès,
- démission volontaire écrite adressée par simple lettre au conseil d'administration

Les résolutions du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par la Présidente et conservés électroniquement au siège de l'association.

Article 10

Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exercent les fonctions de président, secrétaire, trésorier (...ou autres fonctions).

L'association peut déléguer la gestion journalière, dans son intégralité ou en partie, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, administrateurs ou non, membres ou non, agissant seuls ou conjointement.

L'association est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Chapitre V :

Références à la Loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations (la Loi)

Article 11

Par référence à l'article 18 de la Loi, le régime comptable de l'association est celui qui s'applique selon la catégorie à laquelle elle appartient.

Article 12

La dissolution de l'association s'effectue selon les dispositions de l'article 25 de la Loi. L'assemblée générale décide de l'affectation du patrimoine de l'association à une association sans but lucratif dont l'objet social se rapproche autant que possible de celui de l'association.

Article 13

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les dispositions de la Loi s'appliquent.

Article 14

La modification des statuts s'effectue selon les dispositions de l'article 15 de la Loi.

Assemblée Générale Extraordinaire

Date : 23 juin 2025

Heure et lieu : 11h00 | Etang de pêche Dreiborn

Présents

Laurent Brochmann, Ruth Skinner, Béatrice Warichet, Denise Schumann, Guy Weber, Stéphane Cano, Carole Berger, Nathalie Leruth, Carole Thilmany-Schneider, Patrick Thilmany, Claude Wanderscheid.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire vise à valider les statuts révisés qui ont été adaptés pour respecter la nouvelle législation sur les associations et les fondations adoptée le **7 août 2023**.

Après avoir remercié les présents d'être venus, la présidente a félicité le travail du trésorier et du secrétaire concernant les nouveaux statuts. Elle a ensuite transmis la parole au secrétaire interrogeant les participants sur leur souhait ou non d'une relecture des nouveaux statuts ou tout éventuelle clarification y relative. Après un rapide tour de table et en l'absence de tout nouveau commentaire, les nouveaux statuts ont été validés à l'unanimité - avec des applaudissements de l'ensemble des participants.

Après cette validation, le secrétaire s'engage à transmettre le document en format PDF/A au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (Luxembourg Business Registers) en espérant que les statuts seront approuvés sans nécessiter d'autres modifications.

Composition actuelle du conseil d'administration élu jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2031 :

- Warichet Béatrice Patricia Juliette : **Président**
- Brochmann Laurent : **Trésorier**
- Skinner Ruth Alexandra : **Secrétaire**
- Schumann Denise : **Membre**